

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

SGC/DIRSU Session Ordinaire du 19 Juillet 2021

Délibération affichée Le 28 JUIL 2921

COURRIER ARRIVED

Le 28 JUIL. 2021

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Absents et Excusé(es) : 03
Procuration(s) : 08

N° d'ordre : 52/2021

Domaine d'intervention: 7.1/ Finances locales

L'an deux mil vingt et un le Lundi dix-neuf du mois de Juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze Juillet 2021, s'est réuni à huis clos dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 12 Juillet 2021.

PRESENTS: M. ATALLAH André, Maire; M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint au Maire; M. RUART Alex, 3ème Adjoint au Maire; Mme. RODES Brigitte, 4ème Adjoint au Maire; M. BOYAU Alex, 5ème Adjoint au Maire; Mme PAISLEY Yanetti, 6ème Adjoint au Maire; M. GENDREY Roland, 7ème Adjoint au Maire; Mme OTTO Julie, 8ème adjoint au Maire; M. CARRIERE Pierre, 9ème Adjoint au Maire; M. MIRRE Jocelyn; Mme LESTIN Léna; Mme LYSIMAQUE Maguy; M. TABAR Patrice; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly;; M. FARIAL Harold; M. MARCEL Didier; Mme LINON Gladys; Mme LACROIX Jénia; M. REJON Philippe; M. PROCIDA Robert; M. BROLIRON Jean-François, Mme MONGE Dunia: Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Mme. PETRO Sonia, 2ème Adjoint au Maire (procuration donnée à Mme LESTIN Léna), Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold), Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. TABAR Patrice), M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold), M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie), Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert), M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à Mme MONGE Dunia), Mme GAUTHIERIOT Franciane (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François): Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS</u>: Mme. LAQUITAINE Liliane; M. GEOFFROY Luidji; Mme GUILLAUME Myriam, Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

PROJET DE DELIBERATION DECIDANT DE L'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX BACHELIERS SESSION 2021

11 H. J.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Ville souhaite récompenser les jeunes diplômés de la session 2021 pour le Baccalauréat général et le Baccalauréat Professionnel, résidants sur le territoire communal.

Il propose de leur offrir un bon d'achat utilisable auprès des commerçants de la Ville de Basse-Terre, à hauteur de CENT EUROS (100 ϵ) et ce, quelle que soit l'obtention ou pas de la mention.

La cérémonie de remise de ces bons est prévue pour le vendredi 23 juillet 2021 à 16 heures en mairie.

Les conditions requises sont les suivantes :

- procéder à l'inscription auprès du Cabinet jusqu'au 20 juillet 2020,
- fournir copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité, du justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2021.

Une convention, jointe en annexe sera conclue avec les quatre associations des commerçants pour les modalités d'utilisation et de règlement des bons d'achat.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales

APRÈS en avoir délibéré,

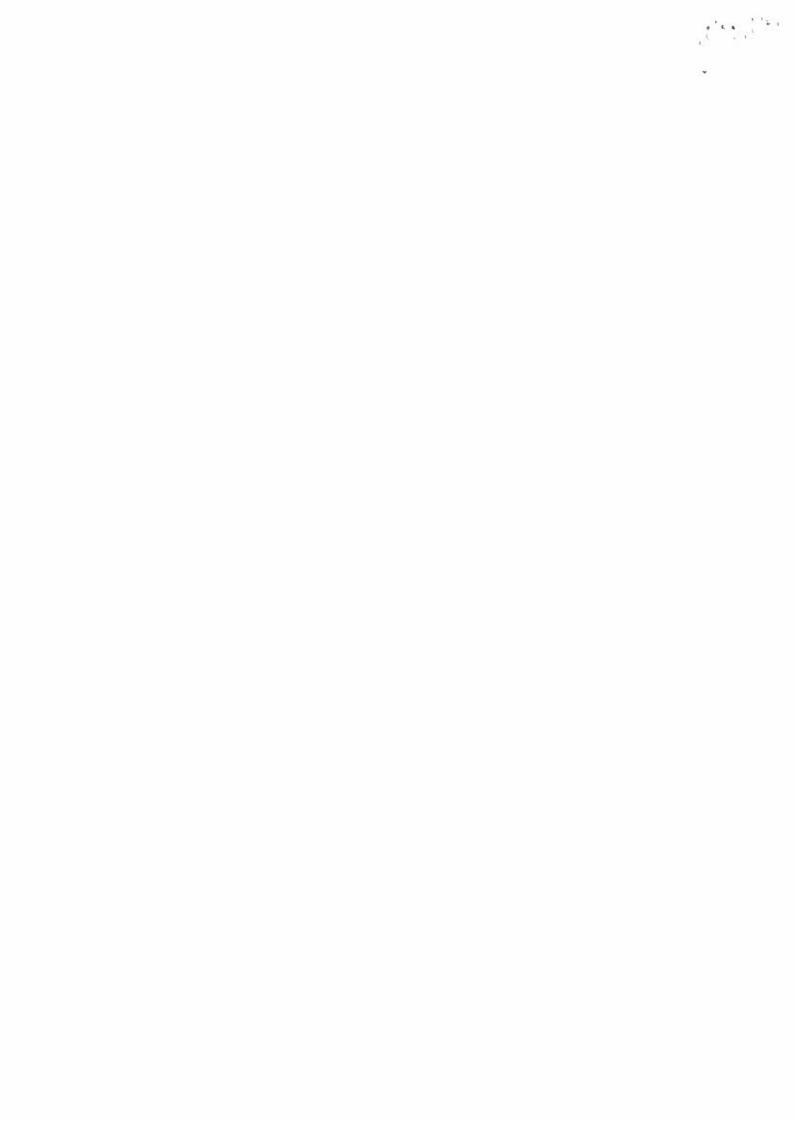
DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 30 VOIX DONT 08 PROCURATIONS

(Mme. PETRO Sonia, Mme JEREMIE Marie-louise, Mme RENE-GABRIEL Murielle, M. PERAIN Franck, M. ISSA Jean-François, Mme PENCHARD Marie-Luce, M. EUGENE-SALZEDO Willy, Mme GAUTHIERIOT Franciane).

<u>ARTICLE 1</u>: D'AUTORISER l'attribution de bons d'achat, aux bacheliers, qui répondent aux conditions requises suivantes, pour la session 2021 :

- avoir fait l'inscription dans le délai du 20 juillet 2021
- avoir fourni copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité, du justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

ARTICLE 2: DE DIRE que le montant du bon est arrêté à la somme de CENT EUROS (100€).



ARTICLE 3: D'AUTORISER le maire à signer la convention correspondante avec les associations de commerçants ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

28 JUIL, 2921

L'affichage et/ou la publication le

2 8 JUIL. 2011

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terra

JUIL. 2011

Le Maire

André ATALLANC DELO

Le Maire

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre le 22 JUILLET 2021

th set d

3 M. 29 S



CONVENTION POUR L'OPÉRATION BON D'ACHAT EN FAVEUR DES BACHELIERS SESSION 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de BASSE-TERRE, représentée par Monsieur André ATALLAH, Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite ville de BASSE-TERRE en vertu de la délibération du conseil municipal n° 52/2021 en date du 19 Juillet 2021, et désignée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'association **QUARTIER RÉPUBLIQUE** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W9G1007253 et représentée par Madame **MONGE Dunia** agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désignée « l'association »

D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

En vue de récompenser les bacheliers 2021, résidents sur le territoire communal, La Ville de BASSE-TERRE offre un bon d'achat à faire valoir auprès des commerçants de la commune.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec l'association des commerçants QUARTIER RÉPUBLIQUE pour des bons d'achats offerts aux bacheliers et qui seraient à utiliser dans les commerces membres de l'association.



JUC / UIRBU

Les commerçants membres adhérant de l'association (liste jointe en annexe) sont partenaires de cette opération et la liste des participants communiquée par « l'association », sera jointe au bon d'achat remis au bachelier. Les bacheliers auront le libre choix du commerce participant à l'opération pour leur achat.

ARTICLE 3 - VALEUR DU BON D'ACHAT

Le bon d'achat est d'une valeur de 100 euros.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Le commerçant s'engage à accepter, en règlement d'achats réalisés dans son commerce, le bon présenté par le bachelier et ce, pendant la durée de validité de l'opération.

Le commerçant adressera sa facture à la collectivité, accompagnée obligatoirement du coupon détachable (partie réservée à l'administration) qui sera renseigné le jour de l'achat et ce, pour chaque bon.

5 - DURÉE DE L'OPÉRATION

Les achats pourront s'effectuer auprès des commerçants du 24 juillet au 30 septembre 2021. Passé ce délai plus aucun bon ne devra être accepté.

« L'association » devra adresser les factures des commerçants avant le 31 octobre 2021 à la ville.

6 - LITIGE

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

19 JUIL. 2021

LE MAIRE

L'ASSOCIATION

(nom, prénom, cachet , signature Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ ».)

LISTE DES commerces MEMBRES DE l'ASSOCIATION « QUARTIER RÉPUBLIQUE »

La BAMBA

JET 7

LA DIVA

LAS CARIOCAS

ARC EN CIEL

QUICK SILVER

STAR 2000

TISSU ATTALAH

SOLO

SUPREME

MADISON

MADI TONY

NEW WAVE

CORAIL

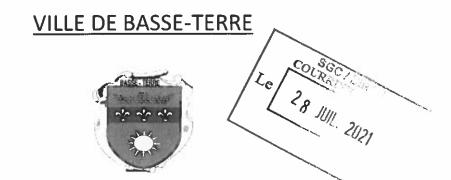
LOLITA

STEP 2

HIBISCUS

AGENCE PENCHARD





CONVENTION POUR L'OPÉRATION BON D'ACHAT EN FAVEUR DES BACHELIERS SESSION 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de BASSE-TERRE, représentée par Monsieur André ATALLAH, Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite ville de BASSE-TERRE en vertu de la délibération du conseil municipal n° 52/2021 en date du 19 Juillet 2021, et désignée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'association Union Économique du Sud Basse-Terre (UESBT) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W9G1004023 portant le numéro SIRET :894 322 601 00010 et représentée par Madame EDDO Nathalie agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désignée « l'association »

D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

En vue de récompenser les bacheliers 2021, résidents sur le territoire communal, La Ville de BASSE-TERRE offre un bon d'achat à faire valoir auprès des commerçants de la commune.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec l'association des commerçants **UESBT** pour des bons d'achats offerts aux bacheliers et qui seraient à utiliser dans les commerces membres de l'association.

Les commerçants membres adhérant de l'association (liste jointe en annexe) sont partenaires de cette opération et la liste des participants communiquée par « l'association », sera jointe au bon d'achat remis au bachelier. Les bacheliers auront le libre choix du commerce participant à l'opération pour leur achat.

ARTICLE 3 - VALEUR DU BON D'ACHAT

Le bon d'achat est d'une valeur de 100 euros.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Le commerçant s'engage à accepter, en règlement d'achats réalisés dans son commerce, le bon présenté par le bachelier et ce, pendant la durée de validité de l'opération.

Le commerçant adressera sa facture à la collectivité, accompagnée obligatoirement du coupon détachable (partie réservée à l'administration) qui sera renseigné le jour de l'achat et ce, pour chaque bon.

5 - DURÉE DE L'OPÉRATION

Les achats pourront s'effectuer auprès des commerçants du 24 juillet au 30 septembre 2021. Passé ce délai plus aucun bon ne devra être accepté.

« L'association » devra adresser les factures des commerçants avant le 31 octobre 2021 à la ville.

6 - LITIGE

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 19 JUIL 2011

L'ASSOCIATION

(nom, prénom, cachet , signature Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ ».)

Andre' ATALLAH

Convention opération bon d'achat en faveur des bacheliers 2021

Liste des commerçants UESBT

André NADAL -Comptoir de l'emballage **CENTRE JOSEPH**

Assad EDDO

JET7

ARC EN CIEL

HARMONY

Trilogi

Ligne Optic

LA BAMBA

Quick Photo

AFFLELOU

Sonia COSMOPOLITE

TENDANCE

Magasin l'insolence

- quartier république

Magasin Kagibi

-BADY BEACH

Les petites demoiselles

L'ECRIN

Lynx Optique

BADY BEACH

Stylmod

New Wave

Vision plus

GEONIX

Di Promo Cadeaux

AGENCE PENCHARD

Rani LECOUZ

SSAM

VILLE DE BASSE-TERRE



CONVENTION POUR L'OPÉRATION BON D'ACHAT EN FAVEUR DES BACHELIERS SESSION 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de BASSE-TERRE, représentée par Monsieur André ATALLAH, Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite ville de BASSE-TERRE en vertu de la délibération du conseil municipal n° 52/2021 en date du 19 Juillet 2021, et désignée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

S . 4

L'association Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture portant le numéro SIRET : 340 498 732 00015 et représentée par Monsieur MADY Anthony agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « l'association »

D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

En vue de récompenser les bacheliers 2021, résidents sur le territoire communal, La Ville de BASSE-TERRE offre un bon d'achat à faire valoir auprès des commerçants de la commune.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec l'association des commerçants **UCBT** pour des bons d'achats offerts aux bacheliers et qui seraient à utiliser dans les commerces membres de l'association.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

partenaires de cette opération et la liste des participants communiquée par association », sera jointe au bon d'achat remis au bachelier. Les bacheliers au ront le libre choix du commerce participant à l'opération pour leur achat.

ARTICLE 3 - VALEUR DU BON D'ACHAT

Le bon d'achat est d'une valeur de 100 euros.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Le commerçant s'engage à accepter, en règlement d'achats réalisés dans son commerce, le bon présenté par le bachelier et ce, pendant la durée de validité de l'opération.

Le commerçant adressera sa facture à la collectivité, accompagnée obligatoirement du coupon détachable (partie réservée à l'administration) qui sera renseigné le jour de l'achat et ce, pour chaque bon.

5 – DURÉE DE L'OPÉRATION

Les achats pourront s'effectuer auprès des commerçants du 24 juillet au 30 septembre 2021. Passé ce délai plus aucun bon ne devra être accepté.

« L'association » devra adresser les factures des commerçants avant le 31 octobre 2021 à la ville.

6 - LITIGE

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 19 JUL. 2021

L'ASSOCIATION

(nom, prénom, cachet , signature Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ ».)

LISTE DES commerces MEMBRES DE l'ASSOCIATION « UCBT »

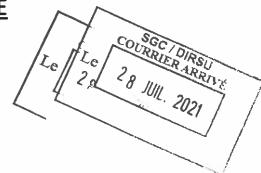
- -MALIBU
- -MAK3
- -PHOENICIA
- -ANTIDOTE
- -AFFLELOU
- -STYLMOD
- -OPTIQUE LEGROS
- -KAGIBI
- -SOLO
- -AMOROS
- -SHOWROOM B
- -MADISON
- -SUN BOUTIQUE
- -VISION CREOLE
- -IN VOGUE
- -ANGIE'S
- -TI CASIO
- -JOGGERS SPORT
- -BADY BEACH
- -ATHLETES CENTER
- -MADI TONY
- -LACROIX
- -CLUB



	ęt .	

VILLE DE BASSE-TERRE





CONVENTION POUR L'OPÉRATION BON D'ACHAT EN FAVEUR DES BACHELIERS SESSION 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de BASSE-TERRE, représentée par Monsieur André ATALLAH, Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite ville de BASSE-TERRE en vertu de la délibération du conseil municipal n° 52/2021 en date du 19 Juillet 2021, et désignée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'association KART BAUDOT régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture portant le numéro SIRET: 812 837 201 00019 et représentée par Madame GLANDOR Corine agissant en sa qualité de Président, ciaprès désignée « l'association »

D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

En vue de récompenser les bacheliers 2021, résidents sur le territoire communal, La Ville de BASSE-TERRE offre un bon d'achat à faire valoir auprès des commerçants de la commune.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec l'association des commerçants **Kart Baudot** pour des bons d'achats offerts aux bacheliers et qui seraient à utiliser dans les commerces membres de l'association.

111.10



Les commerçants membres adhérant de l'association (liste jointe en annexe) sont partenaires de cette opération et la liste des participants communiquée par « l'association », sera jointe au bon d'achat remis au bachelier. Les bacheliers auront le libre choix du commerce participant à l'opération pour leur achat.

ARTICLE 3 – VALEUR DU BON D'ACHAT

Le bon d'achat est d'une valeur de 100 euros.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Le commerçant s'engage à accepter, en règlement d'achats réalisés dans son commerce, le bon présenté par le bachelier et ce, pendant la durée de validité de l'opération.

Le commerçant adressera sa facture à la collectivité, accompagnée obligatoirement du coupon détachable (partie réservée à l'administration) qui sera renseigné le jour de l'achat et ce, pour chaque bon.

5 – DURÉE DE L'OPÉRATION

Les achats pourront s'effectuer auprès des commerçants du 24 juillet au 30 septembre 2021. Passé ce délai plus aucun bon ne devra être accepté.

« L'association » devra adresser les factures des commerçants avant le 31 octobre 2021 à la ville.

6 – LITIGE

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 19 JUL 29.11

L'ASSOCIATION

(nom, prénom, cachet, signature Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ ».)

Andre ATALLAH

LISTE DES commerces MEMBRES DE l'ASSOCIATION : « Kart Baudot »

EL DOrado

Céline Lingerie

Liza Fashion

Equivalenza

Shippy's

Athlètes Center



